

C.E.R.A.

120, rue de Javel
75015 PARIS

Auditeurs & Conseils Associés
Membre de Nexia International
33, rue Daru
75008 PARIS

MICROWAVE VISION

Société Anonyme au capital de 710 977 €
Siège Social : 17, avenue de Norvège, 91140 VILLEBON SUR YVETTE
RCS EVRY : 340 342 153

Rapport des commissaires aux comptes

*ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SOCIÉTÉ MICROWAVE VISION*

Exercice clos le 31 décembre 2010

MICROWAVE VISION S.A.

Siège social : 17, avenue de Norvège – 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Capital Social : 710 977 €

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Microwave Vision Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Microwave Vision et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

1. Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

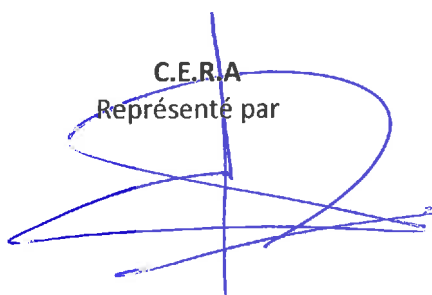
- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

2. Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris, le 20 mai 2011

C.E.R.A
Représenté par

Daniel BUCHOUX

Auditeurs & Conseils Associés
Représenté par


Olivier LELONG

Société anonyme au capital social de 710.977 euros

Siège social : 17 avenue de Norvège, 91140 VILLEBON SUR YVETTE

RCS Evry B 340 342 153

**RAPPORT
DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Si ce rapport n'est plus exigé depuis le 1^{er} avril 2009, votre Président a décidé de continuer à l'établir dans un souci de bonne information des actionnaires.

Le présent rapport préparé par le Président du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Il indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Le présent rapport est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration présenté à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, les commissaires aux comptes présenteront leurs observations sur les procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le présent rapport.

PREAMBULE

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'administration

- Monsieur Philippe GARREAU, Président du conseil d'administration,
- Monsieur Gianni BARONE, administrateur,
- Monsieur Pascal GIGON, administrateur,
- Monsieur Raymond BOCH, administrateur,
- la société SPEF Venture, administrateur, ayant pour représentant permanent, Monsieur Bruno Rivet,
- Madame Agnès MESTREAU, administrateur.

Il n'existe pas au 31 décembre 2010, d'administrateur élu par les salariés.

Les réunions du Conseil d'administration s'effectuent conformément aux dispositions légales et statutaires et en moyenne quatre réunions sont effectivement tenues dans l'année. Les convocations sont envoyées aux administrateurs et aux commissaires aux comptes par tous moyens, et notamment, par courrier électronique, à l'exception du conseil d'administration arrêtant les comptes pour lequel les Co-commissaires aux comptes sont convoqués par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les réunions se déroulent au siège social et la rédaction du procès-verbal est effectuée après chaque conseil.

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 20 juillet 2007 afin de permettre au conseil de délibérer par tous moyens de visioconférence et de télécommunication.

Il n'a été versé aucun jeton de présence au cours de l'exercice.

Monsieur Philippe GARREAU cumule les mandats de Président et de Directeur Général

Aucun conflit n'est révélé à ce jour entre le Président Directeur Général et le Conseil d'administration.

II. GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE.

Direction Générale : conformément à la décision du conseil d'administration en date du 28 septembre 2001, la direction générale de la société est assurée par le président du conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration.

Par ailleurs, il existe un organe dont le rôle est d'assurer une coordination transverse sur différents sujets :

- **Le comité de direction** : sont membres de ce comité : le Président Directeur Général, les deux Directeurs Généraux Délégués ainsi que le directeur commercial (qui est aussi le directeur de l'établissement italien), et le directeur financier.

Son rôle est d'assister le Président Directeur Général sur la gestion quotidienne et de définir avec lui les moyens tactiques à déployer afin de s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie définie et de l'atteinte des objectifs de l'entreprise.

Le comité de direction se réunit une fois tous les deux mois.

III. DESCRIPTION DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE

Les procédures de contrôle interne mises en place dans la société ont pour objectif de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

La CRM permet le suivi en temps réel de l'état d'avancement des démarches commerciales ainsi que la bonne évaluation du portefeuille de commandes à l'instant t et une bonne évaluation des commandes à venir.

Procédures générales

Pouvoirs bancaires

Est signataire unique : le PDG.

Sont cosignataires : le Directeur industriel et le Directeur de la R&D. La société a instauré le principe de la double signature pour tous les règlements à des tiers.

Achats de fournitures et services

Une procédure a été mise en place stipulant les règles de passation de commandes et d'approbation des factures.

Remboursement des frais professionnels

Afin de compléter le process de contrôle des dépenses, une procédure a été mise en place stipulant la politique applicable en matière de frais de déplacement et de leur indemnisation.

Ouverture de compte clients

Le process d'ouverture d'un compte client est encadré par une procédure couvrant :

- la rédaction des contrats commerciaux,
- le processus de signature de contrat.

Grille tarifaire

Des normes de tarification ont été instaurées par ligne de produits.

Information comptable et financière

Reporting

Un reporting hebdomadaire a été mis en place depuis mars 2008. Il porte sur

- les positions bancaires de chaque établissement,
- la balance âgée clients.

Un reporting mensuel a été mis en place depuis juin 2003. Il porte sur :

- les perspectives commerciales de l'entreprise,
- l'analyse des commandes,
- la facturation.

Un reporting trimestriel a été mis en place depuis juin 2003. Il porte sur :

- le compte de résultat,
- le bilan.

Il est établi par le PDG pour la partie commerciale et par le Directeur Administratif et Financier pour la partie financière.

Gestion de trésorerie

La trésorerie est gérée par le Directeur Administratif et Financier. Il a pour mission d'optimiser le rendement de la trésorerie excédentaire en ne prenant aucun risque. De même, il existe une procédure de relance des clients afin de faire rentrer au plus vite les créances détenues.

Budget

Un processus budgétaire existe dans l'entreprise permettant d'anticiper la marge brute d'exploitation par ligne de produit. Ce processus est mené conjointement par le comité de Direction et le par Directeur Administratif et Financier.

Chaque trimestre, un rapprochement et une analyse des écarts sont établis.

L'analyse des écarts permet la révision et la validation de la facturation de façon à s'assurer que l'ensemble des prestations objet de commande a bien été facturé.

Etablissement des comptes

La tenue de la comptabilité est effectuée par le service administratif et financier de la société.

Un suivi du résultat d'exploitation est établi chaque trimestre par le Directeur Administratif et Financier.

Un suivi de la marge brute par affaire est effectué trimestriellement pour toutes les affaires.

La partie frais généraux relève pour l'essentiel des salaires et de frais fixes.

Par ailleurs, la société établit des comptes trimestriels qui font l'objet d'un rapprochement avec le suivi de gestion.

Rémunération des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération au titre de leurs mandats sociaux.

Pour ceux qui cumulent leur mandat avec une fonction salariée, ils n'ont pas de part variable dans leur rémunération au titre de leur contrat de travail. Leur rémunération est conforme au marché, et toute modification de cette rémunération est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Publication des honoraires des commissaires aux comptes

Conformément à la législation, le montant des honoraires versés aux Co-commissaires aux comptes est publié dans les annexes de la société.

Modalités de convocation à l'assemblée générale

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale sont les suivantes :

Convocation selon les conditions légales et réglementaires : par voie de publication au Balo et par voie d'insertion dans un journal d'annonces légales et convocation par courrier pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Présence autorisée sur présentation des attestations de possession de titres.

Fait à Courtabœuf le 21 avril 2011

Philippe GARREAU, Président Directeur Général